

LE MANIFESTE

"Depuis plusieurs mois, et plus particulièrement depuis le procès de Bobigny, chacun a pu se rendre compte que la France était un des derniers pays qui vivaient au Moyen Age en matière de sexualité et d'avortement. Malgré les centaines de milliers d'avortements clandestins et leurs conséquences dramatiques, les pouvoirs publics et le conseil de l'Ordre des médecins s'obstinent à ne pas tenir compte de la réalité; ils renvoient " sine die" toute modification de la législation actuelle.

Cependant, lorsqu'une femme est décidée à interrompre sa grossesse, elle le fait malgré la loi en vigueur et les convictions personnelles de son médecin. Selon ses moyens financiers, elle peut se faire avorter en toute sécurité à l'étranger, et même en France, ou bien elle est contrainte, au risque de sa vie, (des dizaines de morts par an), à l'avortement clandestin. Des milliers de femmes, chaque année, sont ainsi victimes de complications dramatiques (perforations, hémorragies, infections, etc..) et s'exposent à de possibles poursuites judiciaires.

Les médecins, qui connaissent ces risques, partagent objectivement la responsabilité de ces décès. Nombre d'entre eux en ont pris conscience et leur attitude a évolué. La position du conseil de l'Ordre n'est pas celle de tous les médecins, auxquels il ne saurait imposer ses propres règles morales.

La France, "pays de la liberté", ne reconnaît pas aux femmes la liberté de disposer de leur corps:

- il n'existe aucune éducation sexuelle;
- la loi sur la contraception n'est pas mise en application;
- les couples sont privés des informations leur permettant de réaliser leur équilibre sexuel et de choisir le moment de mettre un enfant au monde;
- le Planning familial vient de se voir refuser le caractère d'utilité publique, ce qui l'empêche de recevoir toute subvention.

Nous pensons que chaque individu doit avoir la possibilité d'être responsable de son corps et de sa santé, et qu'ainsi il doit pouvoir disposer de tous les progrès de la connaissance médicale.

Nous voulons:

- que les moyens contraceptifs soient à la portée de tous, mineurs compris, grâce à une large information et à leur remboursement par la Sécurité Sociale;
- que l'avortement soit libre. La décision appartenant entièrement à la femme, nous refusons toute commission qui la contraint à se justifier, maintient la notion de culpabilité et laisse subsister l'avortement clandestin (comme le prouve l'expérience des pays étrangers).

L'avortement, au même titre que l'ensemble des actes médicaux et chirurgicaux, doit être remboursé par la Sécurité Sociale.

Les méthodes modernes, qui en font un acte simple, sans danger, doivent être portées à la connaissance de tous afin que les femmes puissent interrompre leur grossesse dans les meilleures conditions médicales et psychologiques. La liberté de l'avortement implique que chacun ne le décide qu'en fonction de ses convictions morales ou religieuses.

Les médecins soussignés:

- déclarent pratiquer des avortements ou aider selon leurs moyens à ce qu'ils soient réalisés en dehors de tout trafic financier.
- S'engageant solennellement à répondre collectivement de leur action devant toute autorité judiciaire ou médicale ainsi que devant l'opinion publique.